



## Cumul cui et travail saisonnier

Par **soso22**, le **04/05/2013** à **18:29**

Bonjour à tous

Je suis actuellement aide-maternelle dans une école privée et donc en congé "de fait" au mois d'août puisque l'école est fermée. Je précise qu'il s'agit d'un contrat CUI (CDD aidé par l'Etat)

Un centre de loisirs indépendant de l'école où je travaille (donc autre employeur) me propose de travailler pendant ce mois d'août en tant qu'animateur. J'ai donc demandé à l'école si c'était possible de travailler pendant l'été alors que je perçois mon salaire et la responsable du personnel m'a répondu oralement que oui et que je devais simplement les informer de ce travail. Pourtant, j'ai un gros doute car je vais percevoir 2 salaires, avoir 2 contrats...

Je voulais donc savoir si cette situation était légale ou faut-il que je demande un congé sans solde

Je précise que mon contrat cui est d'une durée hebdomadaire de 20 h et le travail saisonnier proposé sera de 38,5 h donc au-delà des 48 h légales pour le cumul d'emplois.

Merci de vos réponses

Par **pepelle2**, le **06/05/2013** à **17:34**

Il est interdit de travailler pendant ses congés payés sauf pour faire les vendanges ...